16 mai 2023

PROJET DE LOI INDUSTRIE VERTE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le projet de loi relatif à l'industrie verte vise à faire de la France une championne de l'industrie verte et des technologies permettant la décarbonation de l'industrie, qui représente 19% des émissions de gaz à effet de serre en France, dans cette transition. Ce projet de loi est également l'occasion pour la France de répondre à l'IRA (Inflation Reduction Act) américain et d'améliorer la compétitivité en investissements industriels. Ces améliorations permettront davantage d'investissements étrangers en France, investissements qui nécessitent un délai d'installation plus court et des compétences qui répondent aux besoins du futur.

Ce projet a été lancé par **Bruno LE MAIRE**, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et son ministre délégué chargé de l'Industrie **Roland LESCURE**, avec le soutien de **Guillaume KASBARIAN** (RE Eure-et-Loir), président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

La construction du projet de loi s'est articulée autour de **cinq piliers**. Pour chacun de ces piliers, **un binôme composé d'un parlementaire et d'un chef d'entreprise** fut chargé de travailler et de faire remonter les propositions au ministre de l'Économie.

Fruit des propositions issues de ces groupes de travail, **le projet de loi**, présenté ce mardi 16 mai en conseil des ministres, **est constitué de 19 articles répartis en trois titres** : accélérer l'implantation industrielle et réhabiliter les friches ; prendre en compte les enjeux environnementaux dans la commande publique et financer l'industrie verte.

Le projet de loi sera examiné en première lecture au Sénat le 19 juin puis en première lecture à l'Assemblée nationale le 17 juillet.

L'objet de cette note est de présenter les principaux acteurs clés autour de ce projet de loi et d'en synthétiser son contenu.

#FISCALITE #REHABILITATION

#MADEINFRANCE #FINANCE

#METIERS

LES ACTEURS CLÉS – GOUVERNEMENT & MAJORITÉ

Coordinateurs du projet de loi

Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Coordinateur du projet

Roland LESCURE
Ministre délégué chargé de l'Industrie
Ancien député, Président COM ECO (2017 – 2022)
Ancien rapporteur général de la loi Pacte
Coordinateur du projet

Guillaume KASBARIAN
Député (RE) de l'Eure-et-Loir
Président COM ECO
Coordinateur du projet

Pilotes au cabinet LESCURE

Éric PARIMIDIAL
Conseiller du ministre de l'Industrie chargé des **chantier 1 « Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie verte »** et **4 « Financer l'industrie verte française »**

Nicolas CHANTRENNE
Directeur adjoint de cabinet du ministre de l'Industrie
chargé du **chantier 2 « Ouvrir des usines, réhabiliter les friches, mettre à disposition des terrains »**

Johann FAURE
Conseiller du ministre de l'Industrie chargé du **chantier 3 « Produire, commander et acheter en France »**

Benjamin CARANTINO
Conseiller du ministre de l'Industrie chargé du **chantier 4 « Financer l'industrie verte française »**

Maïna TREGUIER
Conseillère du ministre de l'Industrie chargée du **chantier 5 « Former aux métiers de l'industrie verte »**

Pilotes au cabinet LE MAIRE

Nicolas GELLI
Conseiller du ministre de l'Economie
Chargée du **chantier 1 « Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie verte »**

Basile THODOROFF
Conseiller du ministre de l'Economie
Chargée du **chantier 2 « Ouvrir des usines, réhabiliter les friches, mettre à disposition des terrains »**

Claire DURRIEU
Conseillère du ministre de l'Economie
chargée du **chantier 3 « Produire, commander et acheter en France »**

Etienne FLORET
Conseiller du ministre de l'Economie
Chargé des **chantier 3 « Produire, commander et acheter en France »** et **4 « Financer l'industrie verte française »**

Antonin DUMONT
Conseiller du ministre de l'Economie
Chargé du **chantier 4 « Financer l'industrie verte française »**

Clémence LENOIR
Conseillère du ministre de l'Economie
Chargée du **chantier 5 « Former aux métiers de l'industrie verte »**

LES ACTEURS CLÉS – SENAT

Rapporteurs du texte

Laurent SOMON
LR, Somme,
Rapporteur pour la COM ECO

Fabien GENET
LR, Saone et Loire,
Rapporteur pour la COM DD

Sophie PRIMAS
LR, Yvelines
Présidente de la COM ECO

Jean-François LONGEOT
UC, Doubs, Président de la COM DD
QAG sur la mutation de l'emploi dans le cadre de la transition vers une industrie verte

Martine BERTHET
LR, Savoie, COM ECO
Impliquée dans les sujets industrie

Franck MONTAUGE
SER, Gers, COM ECO
Impliqué dans les sujets industrie

Alain RICHARDT
RDPI, Val-d'Oise, COM LOIS
QAG sur le projet d'un ira européen

Frédéric MARCHAND
RDPI, Nord, COM DD
QAG sur les zone industrielle bas carbone

Vanina PAOLI-GAGIN
LIRT, Aube, COM FIN
Impliquée sur les sujets industrie

Sénateurs engagés sur les enjeux de l'industrie

LES ACTEURS CLÉS – ASSEMBLEE NATIONALE

Pilotes parlementaires

Groupe de suivi à l'Assemblée nationale

Députés engagés sur les enjeux de l'industrie

AGENDA PRÉVISIONNEL

9 juin à 12 h	Délai limite pour le dépôt des amendements de commission
14 juin matin	Réunion de la Commission Economique pour le rapport et le texte
A partir du 19 juin	Examen en première lecture
20 juin	Réunion de la Commission Economique pour examiner les amendements de séance

SÉNAT

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai à 14h30	Audition du groupe de suivi - Industrie
17 mai à 16h30	Audition du groupe de suivi - Collectivités
A partir du 17 juillet	Première lecture à l'Assemblée Nationale

Politique RGPD : Conformité SEANCE PUBLIQUE articles 14 et 28 RGPD en lien sur le **site SEANCE PUBLIQUE**.
2-4 rue de Saint Simon – 75007 PARIS – 01 45 44 50 95 – www.seance-publique.com

Titres du projet de loi	Exposés des motifs du projet de loi
Accélérer l'implantation industrielles et réhabiliter les friches *Titre I – Articles 1 à 11*	• L'article 1 er organise la planification industrielle à l'échelle régionale en intégrant au SRADDET un objectif en matière de développement des activités industrielles • L'article 2 propose de revoir les modalités de consultation du public afin de prendre en compte l'avis du public plus tôt dans le déroulement de la procédure, dès la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale • L'article 3 vise à mutualiser, lorsqu'elle est requise, la concertation amont de projets • L'article 4 vise en premier lieu à développer l'usage de matières premières recyclées dans l'industrie en facilitant la sortie de statut de déchet • L'article 5 vise à la fluidification des cessations d'activité. L'article comporte trois mesures modifiant le code de l'environnement, destinées à accélérer et à faciliter le renouvellement et la réhabilitation du foncier industriel pour des sites arrivant en fin d'activité ou d'ores et déjà en cessation d'activité • L'article 6 vise à renforcer l'action de l'Etat en cas de défaillance d'entreprises et de renforcer les actions de mise en sécurité des sites • L'article 7 propose des mesures pour favoriser la bonne mise en œuvre du dispositif « sites clés en main », par l'anticipation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, qui fait partie des procédures préalables à l'implantation d'un site • L'article 8 clarifie le champ de la procédure de déclaration de projet afin d'y inclure explicitement l'implantation d'activités industrielles des chaînes de valeur des technologies favorables au développement durable • L'article 9 crée un cadre exceptionnel et simplifié de mise en compatibilité des documents de planification et d'urbanisme, directement engagé par l'Etat • L'article 10 vise à renforcer la cohérence de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et sa solidité juridique en permettant, bien avant la finalisation du dossier d'autorisation et l'engagement de la phase de travaux, de reconnaître à un projet le caractère de projet répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), et ce dès la phase de déclaration d'utilité publique du projet • L'article 11 permet enfin d'accélérer la transformation des zones d'activité économique (ZAE) en facilitant le remembrement commercial pour accueillir de nouveaux projets, notamment industriels
Enjeux environnementaux de la commande publique *Titre II -Articles 12 à 15*	• L'article 12 modifie l'article 12 de la loi DDADUE portant habilitation à légiférer par ordonnance pour transposer la directive « CSRD » afin de permettre au gouvernement d'introduire, au sein du code de la commande publique, un nouveau dispositif d'exclusion dit « à l'appréciation de l'acheteur ou de l'autorité concédante », pour les opérateurs économiques qui ne satisferaient pas à leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive « CSRD ». • L'article 13 apporte plusieurs modifications au code de la commande publique • L'article 14 étend ces dispositions à Wallis-et-Futuna, à la Polynésie française, à la Nouvelle Calédonie et aux Terres australes et antarctiques françaises.

Financer l'industrie verte *Titre III – Articles 15 à 19*	• L'article 15 introduit une obligation de référence générale dans les contrats d'assurance-vie pour les unités de compte ayant obtenu les labels reconnus par l'Etat satisfaisant aux objectifs de transition écologique ou d'investissement socialement responsable, dont la liste précise serait définie par décret • L'article 16 crée un nouveau produit d'épargne spécialement destiné aux mineurs, intitulé « plan d'épargne avenir climat » • L'article 17 donne la possibilité aux assurés d'avoir un accès plus facile aux actifs non cotés afin de contribuer au financement l'industrie verte • L'article 18 introduit une clause temporaire d'assouplissement des contraintes imposées aux organismes de placement collectifs en immobilier (OPCI) et aux fonds communs de placement à risque (FCPR) est proposé afin d'inciter à leur labellisation ELTIF 2.0 • L'article 19 prévoit une habilitation à légiférer par ordonnance afin de prendre diverses mesures techniques de modernisation de la gamme des fonds français

SEANCE PUBLIQUE – VOTRE PARTENAIRE

Dans le cadre du futur examen du projet de loi relatif à la décarbonation de l'industrie, **SEANCE PUBLIQUE vous accompagne dans l'atteinte de vos objectifs pour porter vos enjeux au plus près de la décision politique.**

Pour ce faire, SEANCE PUBLIQUE intervient durant l'intégralité du temps législatif et politique du texte qui vous intéresse. **Cet accompagnement s'organise autour de trois axes : construire votre stratégie de positionnement, intervenir dans le processus parlementaire et développer un réseau d'alliés sur vos enjeux.**

Tout au long du processus législatif, les consultants de SEANCE PUBLIQUE vous guident dans :

- La nécessaire anticipation et l'analyse de l'effet de l'opinion sur le sujet
- La connaissance de l'agenda parlementaire
- La rédaction d'un dossier législatif
- La proposition d'intervention législative comprenant des éléments de contexte et arguments ainsi que le dispositif juridique porté auprès de parlementaires identifiés sur vos enjeux
- Les bons contacts avec les parlementaires concernés et une analyse par commission et par groupe
- La compréhension des liens Assemblée Nationale et Sénat, et notamment du fait de la nouvelle majorité relative
- Le lien avec le cabinet du ministre concerné

Pour toute demande d'accompagnement :
Kheidi BENTAMRA, Directrice conseil : kbentamra@seance-publique.com

Politique RGPD : Conformité SEANCE PUBLIQUE articles 14 et 28 RGPD en lien sur le site SEANCE PUBLIQUE.